

BIODÉCHETS

La loi du 10 février 2020 pour lutter notamment contre le gaspillage alimentaire prévoit de valoriser les biodéchets en apportant à tous les français, à compter du 1^{er} janvier 2024, une solution de tri à la source des déchets alimentaires.

Chaque Collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes et s'assurer que ces déchets pourront être valorisés et non mis en décharge ou incinérés.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn rappelle à ce sujet que son objectif prioritaire est la maîtrise de la redevance d'ordures ménagères (stable depuis 2012) et que les expériences réalisées depuis 2019 ont démontré que la collecte et le traitement de ces déchets organiques ont un coût prohibitif. C'est ainsi que des bacs de collecte n'ont été installés que sur Hochfelden - Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans en raison de la densité de leur population et de logements collectifs.

Pour toutes les autres Communes du territoire, il est proposé la valorisation des déchets alimentaires par COMPOSTAGE au niveau de chaque foyer.

Des composteurs sont disponibles à la Communauté de Communes au prix de 20 € et des séances de formation au compostage y sont régulièrement assurées (la prochaine aura lieu le 17 février 2024).

Les Élus restent très attentifs à ces orientations et n'excluent pas toutes évolutions ultérieures si nécessaire.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre compréhension.